

Programme d'aide financière pour jeunes sportifs ayant défrayé des frais de non-résidents

Afin de soutenir les jeunes sportifs de la municipalité, une aide financière sera accordée aux jeunes résidents de Saint-Alexis-des-Monts qui sont inscrits à un sport sur le territoire de la MRC de Maskinongé ayant à déboursé un tarif plus élevé (surtaxe de non-résident). Voici les conditions d'admission:

- 🏠 Être résident de la municipalité et âgé de 17 ans et moins (preuve à l'appui);
- 🏠 Être inscrit dans un **sport organisé** se pratiquant dans une infrastructure municipale sur le territoire de la MRC de Maskinongé;
- 🏠 Remboursement de 25% du montant de l'excédent (la surtaxe) payé jusqu'à un maximum de 100,00\$;
- 🏠 Un seul remboursement par année, par sport pratiqué;
- 🏠 L'aide financière accordée sera émise directement aux parents ou tuteurs;
- 🏠 Le remboursement se fait sur présentation d'une preuve d'inscription et de paiement de la surtaxe et la demande doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin;
- 🏠 La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité ne sont pas respectés;
- 🏠 La municipalité se réserve le droit de révoquer l'aide financière accordée si la personne ne participe plus au sport inscrit. De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

Programme adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2017



Programme d'aide financière pour jeunes sportifs ayant défrayé des frais de non-résidents

Nom de l'enfant :

Âge au moment de l'inscription:

Noms des parents ou du tuteur légal :

Adresse de résidence :

Code postal :

Numéro de téléphone (maison) :

Cellulaire :

Courriel :

**Nom de l'organisme gérant le sport
ainsi que le type de sport organisé**

Lieu où sera pratiqué le sport (ex. : aréna de
Louiseville)

Montant total payé

Montant de la surtaxe

Signature du parent ou tuteur

Date

En signant, je confirme avoir lu les détails du programme d'aide financière pour les enfants de 0-17 ans devant payer une surtaxe et accepte les conditions. La Municipalité n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. La Municipalité émettra le remboursement au parent demandeur après analyse et vérification de la conformité du dossier qui peut prendre un certain temps.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

Date de réception de la demande : _____

Date de la facture : _____

Représentant ayant traité la demande : _____

Preuve d'inscription : ☐ Copie de facture ☐

Preuve de paiement : ☐ Formulaire conforme ☐

Vérification faite auprès de l'organisme/association ☐

Confirmation âge de l'enfant (0-17 ans): _____

Montant soumis : _____\$ Montant accordé : _____\$ (Remboursement de 25% de la
surtaxe pour un montant maximum de 100.00\$)

Accordé : ☐

Refusé : ☐

Signature : _____